

RÉSOLUTION

adoptée

le 9 février 2012

N° 67  
**S É N A T**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

## RÉSOLUTION

*relative à la filière industrielle nucléaire française.*

*Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 202 (2011-2012).**

Le Sénat,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu les articles 1<sup>er</sup> à 6 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,

Vu le chapitre VIII *bis* du Règlement du Sénat ;

Considérant l'excellence de la filière industrielle nucléaire française ;

Considérant son poids économique et les emplois qui y sont directement ou indirectement attachés ;

Considérant la force de cette filière à l'international ;

Considérant que son outil industriel est un élément important d'une stratégie de réindustrialisation de notre pays et qu'il contribue à sa compétitivité ;

– attire l'attention sur la nécessité de mener conjointement les réflexions sur l'équilibre du bouquet énergétique français et celles sur la pérennité de notre filière industrielle nucléaire ;

– souligne que toute modification sensible de ce bouquet devrait s'opérer selon des modalités préservant l'excellence de cette filière ainsi que ses importantes perspectives de développement à l'international ;

– plaide pour le maintien d'un outil industriel qui soit en capacité de répondre aux besoins des pays tiers en énergie nucléaire ;

– met en garde contre toute déstabilisation brutale de la filière au risque notamment de préjudicier à la sûreté nucléaire.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*